

le nom de *Vallis pilosa*, à cause de sa végétation toute luxuriante, elle porte aujourd'hui le nom de *Vallée de la Rochette et de Chamoux*. Telle est la fertilité de ce pittoresque pays, qu'il est un véritable puits de vin, et que dans la disgracieuse saison de 1846-1847 il a pu suffire à ses propres besoins sans cesser d'envoyer du grain à la halle de Chambéry. En retour des services éclatants que cette intéressante contrée rend depuis si longtemps à l'humanité, croiriez-vous, messieurs, qu'elle n'a jamais rien pu obtenir de l'autorité gouvernementale? C'est pourtant la vérité. Elle aurait besoin en ce moment, plus que jamais, de deux choses: 1<sup>o</sup> d'une route qui la traverserait sur une étendue de trois lieues de La Rochette à Chamoux; 2<sup>o</sup> de la canalisation des eaux du Gelon, qui, par suite des travaux pratiqués le long de la route royale, sont refoulés vers leur source de manière à immerger le pays et à en décimer chaque année la population. Ce double bienfait s'obtiendrait en établissant la route dans le beau milieu de la vallée afin de la faire servir de digue aux eaux du Gelon, qui serpentant dans la plaine, n'ont pas assez de pente pour arriver à leur destination. Par-là tout un pays se trouverait assaini. Par-là les parties montagneuses de la Savoie, qui manquent de vin, pourraient s'en approvisionner plus aisément. Par-là les combustibles, dont la partie orientale de la vallée abonde, pourraient être dirigés par voitures vers les intéressantes et nombreuses fabriques de fer de La Rochette, de Presle et d'Arvillard, qui sont à la veille d'en manquer. Par-là les habitants de la Maurienne qui trafiquent avec Grenoble et le midi de la France, pourraient, en passant par Allevard ou par Pontcharra, gagner une journée qu'ils perdent en allant faire un circuit immense par les Marches et Chapareillant. Par-là encore les baigneurs d'Allevard vivifieraient, en le visitant plus souvent, un pays qui mérite d'être mieux connu. Par-là, enfin, les vœux les plus fervents de ce pays seraient satisfaits!... Mais, hélas, peut-il être permis d'espérer tant de choses avec une loi qui ne lui permettra pas seulement d'être représenté dans les Conseils de la province et de la division? J'avoue que malgré toutes les bonnes dispositions que paraît manifester monsieur le ministre actuel des travaux publics au sujet de la route projetée, et malgré la mission spéciale dont il a récemment investi un ingénieur distingué, je ne suis qu'imparfaitement rassuré sur l'avenir, surtout lorsque je viens à réfléchir que, déjà appelé à deux reprises à l'honneur de représenter dans ce Parlement la vallée de La Rochette, je n'ai pas même été avisé de la visite que devait lui faire l'ingénieur délégué.

Pardon encore une fois, messieurs, pour avoir détourné un instant votre attention de la question principale que j'avais à traiter. Je ne me le suis permis que parce qu'il s'agit ici d'un intérêt d'humanité qui se rattache aux plus hauts intérêts de l'économie politique. En effet, comment pourront-elles dorénavant payer l'impôt ces populations qui, par le fait du Gouvernement, se trouvent si cruellement décimées, et dont les propriétés, ensevelies sous des eaux croupissantes, se détériorent de plus en plus? N'ont-elles pas droit à d'amples dédommagements?... Celui que le pays attend tournera au profit même de l'État. Donc il ne peut le refuser.

Revenant à ma proposition, je n'ajouterai plus qu'une réflexion aux moyens que j'ai déjà fait valoir. Si cette Chambre avait été créée en vertu d'un système pareil à celui de la loi du 7 octobre; si, au lieu d'avoir été élue par collèges, elle avait été élue par provinces et à la majorité relative, bien que tout le pays eût pris part à l'opération, le pays ne serait

qu'imparfaitement représenté, parce que les chefs-lieux des provinces auraient indubitablement absorbé la plupart des choix. La loi électorale a pourvu sagement à cet inconvénient en ordonnant que la nomination des députés se ferait par mandements. Or, c'est là précisément ce que je demande pour l'élection des conseillers provinciaux et divisionnaires.

Après vous avoir entretenus du vice d'organisation des deux Conseils et des conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter, je viens, messieurs, d'indiquer le remède. Répartir le nombre des membres destinés à les composer de telle manière que tout le territoire et chaque fraction du territoire puissent être représentés en raison de leur population, voilà tout ce qu'il s'agit de faire, et c'est à ce but que tend l'article que je propose de substituer à l'article 200 de la loi provisoire du 7 octobre 1848 et que j'ai formulé en ces termes dans ma proposition de loi :

« Les membres à élire en vertu des articles 198 et 199 devront être répartis entre les mandements respectifs de la division et de la province de telle sorte que les populations de toutes les localités qui les composent soient représentées aussi également que possible dans les deux Conseils. »

**PRESIDENTE.** Si apre la discussione sulla presa in considerazione della proposta del deputato Louaraz.

**PALLUEL.** Messieurs, je prends la parole pour appuyer la proposition de l'honorable député Louaraz. J'ai senti comme lui et tous les conseillers divisionnaires de Chambéry ont senti la nécessité de réformer la loi communale.

Quant au mode d'élection des conseillers provinciaux et divisionnaires, il a paru juste et convenable que tous les mandements y fussent représentés, et cette réforme a été sollicitée à l'unanimité.

Je dirai néanmoins que quoique la vallée de La Rochette n'ait pas eu de représentants dans ce Conseil, ses intérêts n'ont point été oubliés; et comme membre de ce Conseil je puis assurer qu'ils ont été l'objet principal de nos discussions.

Monsieur le député Louaraz se plaint que la canalisation du Gelon et la route de La Rochette n'aient pas encore excité la sollicitude du Gouvernement et du Conseil divisionnaire; je rectifie cette allégation en lui disant que le Conseil de Chambéry a fait les plus vives instances auprès du Gouvernement pour qu'il ordonne avant tout et promptement la canalisation du Gelon, qui cause aujourd'hui d'assez grands dégâts par défaut d'écoulement régulier. Nous avons demandé aussi au Gouvernement, comme une œuvre de la plus haute importance, la création de la route de La Rochette par l'intéressante vallée dont l'honorable Louaraz est le représentant. Mais, comme cette route ne peut être exécutée qu'après la canalisation du Gelon, il s'ensuit que cette canalisation est l'œuvre par laquelle il faut commencer.

*Voci. È fuori di questione.*

**PRESIDENTE.** Faccio osservare al signor deputato che si va allontanando di molto dalla questione.

**PALLUEL.** J'appuie la proposition du député Louaraz tout en faisant voir que les intérêts de ce pays n'ont pas été négligés.

**PINELLI, ministro dell'interno.** Anch'io non mi oppongo a che sia presa in considerazione la proposta del deputato Louaraz. Osserverò però a questo riguardo che il principio che informò la disposizione di legge fu che, supponendo che nelle divisioni dovesse trovarsi quello spirito d'associazione che avesse confusi tutti quanti g'interessi particolari, questa fu la ragione per cui forse meno si pensò a ritenere in questo Consiglio la rappresentanza di ciascuna parte del ter-